

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 123

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de la Paix

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de modification de branchements électriques, rue de la Paix, envisagés par l'entreprise SATO de Giberville (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville (Calvados) afin d'interdire la circulation des véhicules, rue de la Paix, entre les propriétés allant du n° 4 au n° 6 à compter du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus.

Arrêtons

Article I : La circulation sera interdite, rue de la Paix, entre les propriétés allant du n° 4 au n° 6, du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Un point de collecte des déchets issus du tri sélectif et des ordures ménagères sera mis en place par Otri pendant toute la durée des travaux.

Article IV : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO de Giberville (Calvados).

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville (Calvados)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moulton-Chicheboville, le 30 juin 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.